

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

PRÊT SUR PROGRAMME
D'EMPRUNTS GLOBALISÉ 1984
PRÊT DE 6 905 000 F AUPRES
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS.
(Sc à CDC)

86.0610

DATE DE CONVOCATION

22 MARS 1984

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 28
Nombre de votants 31

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

13. AVR. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le VINGT NEUF MARS

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, Adjoints. MM. BARBAT, BERTHOMÉ, Mme BUCHET, MM. CANDAU, COUNIL, Mmes DE GAYE, GAUDIN, MM. GAVEN, GEOFFROY, LACOTTE, Mme LAFAYE, MM. LAPERCHE, MARCONI, MONNARD, PAPEAU, REVOLAT, ROUDOT, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme JEAN par Mme DE GAYE
Mme EPAGNEAU par M. FABER
Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD

Absents : MM. Mme RAILLAT - Melle DEVIGNE

Monsieur BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 12 Mars 1984, M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations nous informe que sa caisse est disposée à consentir à la Ville de ROYAN un prêt de 6 905 000 F représentant le solde de l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de la globalisation des prêts 1984 de la Ville de ROYAN.

A titre indicatif, les conditions de ce prêt seraient :

Durée 11 ans
Taux 11,25 %
Annuité 1 125 045,44 F
Commission d'intervention 3 730 F

Ce prêt financerait les travaux suivants prévus au niveau du Budget Primitif pour l'exercice 1984 :

A) BUDGET PRINCIPAL

900-00 - Informatisation des Services municipaux	1 000 000 F
900-00 - Travaux à l'Hôtel de Ville	75 000 F
900 -4 - Chapelle de Pontailiac	60 000 F
900-9 - Travaux aux autres bâtiments administratifs	220 000 F
901-10 - Travaux neufs - voirie	500 000 F
901-12 - Travaux neufs - Eclairage public	32 000 F
902-0 - Travaux neufs - Assainissement pluvial	250 000 F
903-100- Travaux neufs - Ecoles 1er degré	750 000 F
905-20 - Travaux à l'Aérodrome	120 000 F
908-20 - Acquisition de terrains (Montgoger)	244 000 F
908-60 - Travaux de bâtiment à la Cité d'Urgence	120 000 F
909-22 - Travaux de bâtiment au Complexe Hippique de Maine-Gaudin	1 000 000 F
909-28 - Travaux d'aménagement des tennis municipaux (solde)	163 000 F
	<hr/>
	4 534 000 F

B) BUDGET ANNEXE DU PORT

- Aménagement de la Capitainerie du Port (solde)	1 444 000 F
- Aménagement de la Cale des bacs (solde)	427 000 F
- Aménagement du Quai Meyer	200 000 F
	<hr/>
	2 071 000 F

C) BUDGET ANNEXE DU CAREL

- Acquisition d'un laboratoire de langues	300 000 F
	<hr/>
	300 000 F

/ TOTAL GENERAL 6 905 000 F /

L'échéancier de versement des fonds proposé serait le suivant :

MAI 1984	2 828 000 F
AOUT 1984	1 927 000 F
NOVEMBRE 1984	2 150 000 F
	<hr/>
	6 905 000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les crédits inscrits au Budget primitif de l'exercice 1984,
- Vu la proposition de M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 12 mars 1984,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er - Monsieur le Député-Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 6 905 000 F destiné à financer une partie du programme globalisé 1984 de la Ville de ROYAN et dont le remboursement s'effectuera en 11 années à partir de 1985.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 11 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des Dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encasement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation de prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint agissant par délégation est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint



[Handwritten signature]

